

L'information trimestrielle des dirigeants et collaborateurs associatifs

Dans le cadre des Matinales sur la fonction employeur, **IDAES, l'institut du Syneas**, vous permet de suivre et de décrypter l'actualité sociale et du droit des associations tout au long de l'année 2012.

IDAES fait intervenir les juristes et les chargés de mission du syndicat en une matinée, 4 fois par an, afin de faire le point régulièrement avec vous en décryptant et commentant les nouvelles obligations légales et réglementaires, l'évolution du contexte économique et social et **leur influence sur vos activités et votre organisation**.

À chaque Matinale d'information, l'**actualité conventionnelle** est abordée tant sur les avenants en cours de négociation que sur ceux à mettre en application (CCN du 15 mars 1966, accords collectifs CHRS, CCN du 31 octobre 1951, branche sanitaire sociale et médico-sociale à but non lucratif, convention collective des foyers et services de jeunes travailleurs).

Un dossier spécifique est développé en fonction de l'actualité.

CALENDRIER DES MATINALES D'INFORMATION 2012 :

RENNES	PARIS	LYON	LILLE
6 février	7 février	8 février	9 février
21 mai	22 mai	23 mai	24 mai
17 septembre	18 septembre	19 septembre	20 septembre
3 décembre	4 décembre	5 décembre	6 décembre

PUBLIC : Directeurs d'établissement et de service, directeurs et cadres des ressources humaines, directeurs et cadres administratifs et financiers, chefs de service, responsables formation...

OBJECTIFS :

- Analyser les conséquences pratiques pour les associations de l'actualité législative, conventionnelle et jurisprudentielle
- Anticiper la mise en œuvre de nouvelles dispositions législatives et réglementaires
- Maîtriser les procédures liées aux nouvelles réglementations

PROGRAMME :

Présentation, analyse, commentaires et recommandations de :

- **Actualités légales et réglementaires**
 - Sur le droit du travail
 - Sur le droit associatif
- **Actualité conventionnelle : branche Unifed, CCN 66, accords collectifs CHRS, CCN FSJT, CCN 51**
 - Avenants en cours de négociation
 - Ceux à mettre en application
- **Dossier d'actualité**
 - Dates à déterminer : nouveaux accords formation et leurs principaux impacts
 - Septembre 2012 : préparation des budgets

INTERVENANTE : Sandrine DELATTRE, juriste, responsable formation et accompagnement IDAES

Plans d'accès



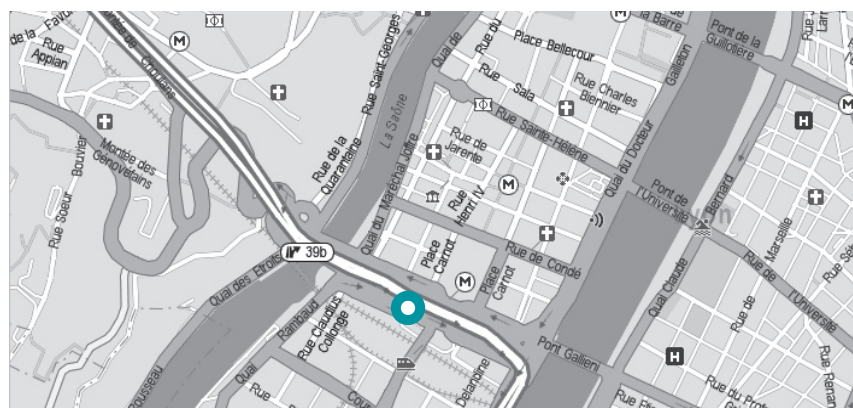
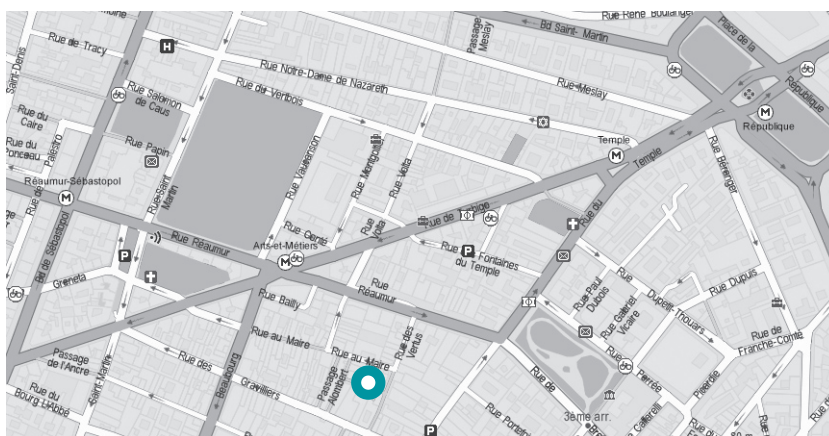
Hôtel Les 3 marches

Route de Lorient
35920 Rennes cedex

Indication GPS :
Impasse de l'Enclos
35132 Vezin-le-Coquet

IDAES

3, rue au Maire
75003 Paris



Hôtel Mercure Lyon centre

12, cours de Verdun-
Rimbaud
69002 Lyon

Espace Tween

32, place de la Gare
59000 Lille



Bulletin d'inscription aux Matinales d'information 2012

À renvoyer à IDAES - 3, rue au Maire, 75003 Paris - Fax: 01 40 05 57 91 - infos@idaes.fr

PARTICIPANT:

Mme Mlle M.

Nom : Prénom :

Fonction exercée :

Email :

(obligatoire pour recevoir le programme détaillé ainsi que la confirmation d'inscription)

EMPLOYEUR:

Êtes-vous adhérent au Syneas : Oui Non

Si oui, veuillez indiquer votre numéro d'adhérent au Syneas |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Association :

Service ou établissement :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Activité :

Convention collective appliquée :

réf. internovembre2011

1. Je souhaite participer aux Matinales d'information 2012 suivantes:

Rennes

- 6 février
- 21 mai
- 17 septembre
- 3 décembre

Paris

- 7 février
- 22 mai
- 18 septembre
- 4 décembre

Lyon

- 8 février
- 23 mai
- 19 septembre
- 5 décembre

Lille

- 9 février
- 24 mai
- 20 septembre
- 6 décembre

2. Je joins mon règlement:

Adhérent au Syneas:

- 1 Matinale = 115 €
- 2 Matinales = 230 €
- 3 Matinales = 345 €
- 4 Matinales = 460 €

Non adhérent:

- 1 Matinale = 150 €
- 2 Matinales = 300 €
- 3 Matinales = 450 €
- 4 Matinales = 600 €

3. J'adresse mon règlement dès maintenant à IDAES:

IDAES
3, rue au Maire
75003 Paris

La salle de réunion ne sera accessible qu'aux personnes ayant préalablement réglé leur participation.

SIGNATURE:

DATE :

CACHET DE L'ASSOCIATION

NOM DU RESPONSABLE :

FONCTION :

Conditions générales de participation aux Matinales d'information*

• *Inscription, confirmation d'inscription*

Toute inscription à une Matinale d'information sera validée par IDAES après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé ainsi que du règlement des frais.

Dès l'inscription validée, IDAES fait parvenir un mail de confirmation de l'inscription ainsi qu'une facture à l'association adhérente.

• *Participation financière & Paiement*

Les coûts des Matinales d'information sont indiqués en euros. Ils comprennent les frais de collation et les supports distribués sur place.

Toute Matinale d'information commencée est due en totalité.

Nos factures sont payables comptant et sans escompte. Le règlement doit obligatoirement être effectué avant la Matinale, par chèque ou virement bancaire.

La salle de réunion ne sera accessible qu'aux personnes ayant préalablement réglé leur participation.

• *Annulation*

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du participant doit être notifiée par écrit à IDAES dans les meilleurs délais, avant le début de la Matinale d'information.

L'annulation n'entraîne aucun frais si le participant :

- reporte sa participation à la Matinale d'information à une date ultérieure sur l'année 2012,
- se fait remplacer par une autre personne ; dans ce cas, son nom et ses coordonnées doivent être confirmés par écrit, avant le début de la réunion.

Sauf cas de force majeure, pour toute annulation faite par le participant :

- entre 15 jours et 7 jours avant le début de la Matinale, le remboursement se fera sous déduction d'une retenue de 35 €,
- moins de 7 jours avant le début de la Matinale, le remboursement se fera sous déduction d'une retenue de 50 % du tarif.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de réunion, cette dernière est payable en totalité.

Dans le cas où le nombre de participants à une Matinale d'information serait jugé insuffisant, IDAES se réserve le droit d'annuler la Matinale au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés.

* Ces activités ne sont généralement pas imputables au titre de la formation professionnelle continue, renseignez-vous auprès de votre OPCA.



3, rue au Maire
75003 Paris

Tél : 08 11 03 04 20
Fax : 01 40 05 57 91
www.idaes.fr
infos@idaes.fr